



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
24 novembre 2023

Date d'affichage :
24 novembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, MM. CHOLLET David, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Monsieur GUELFF Cyrille qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien et Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur LAUNAY Vincent.

Absents : Madame MILITON Audrey, Messieurs GUITTET Fabien et TOUZARD Michel

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

DELIBERATION N°2023-11-04 : OBJET : URBANISME : BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE : ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES DEPARTEMENTAUX :

Monsieur le Maire explique que la Commune avait déjà été sollicitée sur ce sujet il y a quelques années. Il ajoute que la situation a beaucoup évolué depuis en la matière : plus de véhicules électriques, rechargements plus rapides...

Monsieur le Maire informe les élus que le Département de la Sarthe a adressé un courrier à la Commune concernant les bornes de recharge pour les véhicules électriques. Il précise que ce courrier ne contient pas de chiffrage, de coût. Toutefois, il fait remarquer que la solution proposée peut être intéressante et que cela ne coûte rien de faire réaliser l'étude

puisque la Commune pourra se retirer avant le lancement de la consultation si le coût est trop important. L'adhésion aux groupements de commandes est gratuite. Dès lors qu'un projet d'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique est engagé, le Conseil municipal s'engage à financer l'ensemble de l'opération.

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal l'organisation envisagée de maîtrise d'ouvrage pour les deux groupements de commandes proposés :

-La Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON doit se positionner pour participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe.

-Les conventions constitutives de groupement de commandes relatives à la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et pour la mise en place d'un contrat de maintenance et de supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics doivent être validées. Dans ce cas, la Commune accepte de désigner comme coordonnateur des groupements de commandes le Département de la Sarthe. Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de ces demandes.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adhérer aux groupements de commandes relatifs aux infrastructures de rechargement des véhicules électriques et à leur maintenance et supervision.

Le Conseil municipal retient le site de l'Allée du Château pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'adhérer aux groupements de commandes créés en vue :

*de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques

*de confier la maintenance et la supervision des infrastructures de recharge de véhicules électriques.

-de valider les conventions constitutives des groupements de commandes énoncés supra, annexées à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

-de désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ces groupements de commandes.

-de s'engager à inscrire les crédits nécessaires à son budget dès qu'il aura donné son accord pour engager les projets et qu'il aura eu connaissance de l'inscription des projets.

-de prévoir l'emplacement de cette infrastructure de rechargement électrique au niveau de l'Allée du Château, compte tenu de la centralité de ce lieu dans le bourg.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision

expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 11 décembre 2023.



La secrétaire de séance,

Nelly CABARET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20231129-2023-11-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Affichage : 14/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

